



COMMUNE DE BRIATEXTE
DECISION DU MAIRE
N° 2024-09-09-01

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du TARN

Décision n° 2024-09-09-01
Date : 9 septembre 2024
Domaine : Finances

Objet : Virement de crédits n°1/2024

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2024-04-10-05 du 10/04/2024 de vote du budget primitif 2024, autorisant Mr le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre budgétaire sur le budget principal 2024 de la Commune afin de financer l'achat de stickers à apposer sur les palissades du terrain Foot 5 pour assurer la visibilité de la contribution financière de l'ANS et de la FFF.

Considérant que des crédits sont disponibles à l'opération 225.

DECIDE :

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

SECTION	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / Article / Opération / Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 21 - Immobilisations corporelles Art. 2138 - Autres constructions Opération 272 - Terrain Foot 5		750,00 €		
Chap. 21 - Immobilisations corporelles Art. 2138 - Autres constructions Opération 225 - Aire de loisirs	750,00 €			
TOTAL	750,00 €	750,00 €	- €	- €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Fait à Briatexte, le 9 septembre 2024

Le Maire,
Alain GLADE

